

# LA CNIL GENDARME DU WEB



Créée en 1978, la **Commission nationale de l'Informatique et des Libertés** (Cnil) a plusieurs missions :

- l'accompagnement des professionnels dans leur mise en conformité,
- l'aide aux particuliers dans la maîtrise de leurs données personnelles et l'exercice de leurs droits,
- le contrôle, voire la sanction des organismes,
- le conseil des pouvoirs publics.

Par exemple, la Cnil est intervenue en 2019 dans le débat sur la **reconnaissance faciale**. Elle s'est également prononcée sur **l'utilisation des réseaux sociaux par l'administration fiscale**. Lorsque l'actualité l'exige, comme dans le cadre de la crise liée au Covid, la Cnil est là pour guider les professionnels comme les pouvoirs publics et continuer à protéger la vie privée des personnes. Ce qui l'a amenée, par exemple, à préciser les données susceptibles d'être traitées par les employeurs ou à rendre des avis sur l'application mobile TousantiCovid.

## TOUCHE PAS À MES DONNÉES !



## NOTIONS CLÉS



**LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT** : c'est la personne morale (entreprise, commune, etc.) ou physique qui détermine les finalités et les moyens d'un traitement, c'est à dire l'objectif et la façon de le réaliser.

**LES DONNÉES SENSIBLES** : elles forment une catégorie particulière de données personnelles. Ce sont des informations qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique. Ces données concernent aussi la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique. Sauf exception, comme le consentement de la personne, leur collecte est interdite.

**NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE OU NIR** (numéro d'inscription au répertoire) : le NIR ou numéro de sécurité sociale est attribué à chaque personne à sa naissance sur la base d'éléments d'état civil transmis par les mairies à l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques). C'est une donnée très utilisée par les organismes de protection sociale.

## DES CHIFFRES À MÉDITER

**2 287** notifications de violations de données en 2019.

**14 137** plaintes reçues par la CNIL en 2019, soit + **79 %** en cinq ans.



**1,3** millions d'euros : c'est le coût moyen d'une cyberattaque en entreprise.

La Cnil a infligé une amende de **50** millions d'euros à Google en 2019 pour infraction au RGPD. Un **record** !

**21 000** DPO ont été désignés en 2019, soit une hausse de **31 %** par rapport à 2018.

Source : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



## JE M'INFORME EN LIGNE

### J'approfondis mes connaissances

La Commission nationale de l'Informatique et des Libertés : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information : [www.ssi.gouv.fr](http://www.ssi.gouv.fr)

La direction interministérielle du numérique (DINUM) : <https://numerique.gouv.fr/>

### Je découvre l'Agirc-Arrco

[@agirc-arrco](https://twitter.com/agirc-arrco)

<https://www.linkedin.com/company/agirc-arrco>

[@Les.Experts.Retraite](https://www.facebook.com/Les.Experts.Retraite)

[@tu.fais.quoi.laa](https://www.instagram.com/tu.fais.quoi.laa)

**Sur le net**  
[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)



● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

**agirc-arrco**

## LE DATA PROTECTION OFFICER

Le **Data Protection Officer** (DPO) ou délégué à la protection des données s'assure que son entreprise ou son organisation **respecte la législation en vigueur**, notamment le RGPD, lorsqu'elle traite des données personnelles, surtout si elles sont sensibles (à des fins promotionnelles ou internes).

Afin de veiller sur les données personnelles la fédération Agirc-Arrco et les groupes de protection sociale ont chacun désigné un DPO.

En cas d'incident informatique donnant lieu à violation de données personnelles, c'est à lui qu'il incombe de donner un avis à la direction générale sur la **nécessité ou non de saisir la Cnil**, voire d'en informer les personnes concernées par la violation.



# DROITS DES PERSONNES ET OBLIGATIONS DES ORGANISATIONS



Les organismes de la retraite complémentaire – fédération Agirc-Arrco et institutions – mettent à disposition de leurs ressortissants leur politique de protection des données.

Ce document recense les grandes catégories de traitements, les catégories de données traitées, leurs destinataires et les règles essentielles de protection (durée de conservation, habilitations et droits d'accès...). Surtout, il informe les assurés de leurs droits sur leurs données (accès, rectification...) et auprès de qui les exercer.

Le RGPD donne à chacun **des droits sur ses données**. Dans le contexte de la retraite complémentaire, ce sont les droits d'accès et de rectification des données (pour les mettre à jour ou bien les compléter, par exemple), qui sont le plus souvent exercés.

Pour protéger les données, le RGPD impose **des obligations aux organismes collecteurs de données**. À ce titre, les institutions de retraite complémentaire doivent en particulier :

Ne collecter et ne traiter que **la donnée strictement nécessaire** à sa finalité prévue. Ainsi, les données collectées et traitées par le régime Agirc-Arrco sont celles qui servent sa mission d'intérêt général : le calcul des points et le versement des retraites. Il est interdit d'en faire un autre usage.

**Mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées** pour éviter par exemple que la donnée soit accessible à des personnes non autorisées. Seul le personnel expressément habilité, au regard de ses fonctions, peut accéder aux données et les traiter.

Le non-respect de ces obligations expose les organismes à des amendes qui peuvent aller jusqu'à 20 millions d'euros dans les cas les plus graves.

## PROTECTION DES DONNÉES ! TOUS CONCERNÉS

Entré en vigueur le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données (RGPD) renforce les droits des personnes en leur donnant une plus grande maîtrise de leurs données personnelles. Cette réglementation augmente considérablement les sanctions financières en cas de non-respect des règles.

Le régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, pour mener à bien sa mission de gestion de la retraite complémentaire des salariés du secteur privé, collecte et traite quotidiennement des centaines de millions de données personnelles.



## DES DONNÉES POUR TROIS MÉTIERS

Les données collectées par l'Agirc-Arrco sont utilisées pour trois de nos activités :

**1 Les données entreprise** concernent la gestion des déclarations de salaires, les cotisations et leur recouvrement.

**2 Les données assuré/actif** permettent d'inscrire les droits et informer les actifs.

**3 Les données allocataire** sont indispensables à la liquidation des droits et au paiement des retraites.

## VOUS AVEZ DIT DONNÉES ?

Le RGPD protège les données à caractère personnel qui font l'objet d'un **traitement automatisé** ou « papier » (par exemple : stockage, transfert, consultation, enregistrement ...).

**Les données à caractère personnel** sont celles qui permettent d'identifier directement (par exemple par les nom et prénom) ou indirectement une personne physique (par exemple un numéro de téléphone, la voix, l'image ou un numéro de matricule).

Le régime Agirc-Arrco collecte et traite des quantités considérables de données pour pouvoir **calculer et inscrire les points de retraite** des salariés. Et également, le moment venu, **payer les retraites**.

**56 millions** de comptes d'assurés

**43 millions** de personnes qui n'ont pas encore pris leur retraite

**13 millions** de retraités

Pour l'essentiel, ces données sont communiquées par **les employeurs**, via la déclaration sociale nominative. Elles peuvent également provenir **d'autres organismes de protection sociale**, comme l'Unédic, pour l'attribution de points chômage, ou bien la Caisse nationale d'assurance vieillesse, dans le cadre des opérations de liquidation de la retraite. Au moment de la liquidation, le futur allocataire transmet directement ses données au régime Agirc-Arrco. L'ensemble de ces données va être traité afin de permettre, une fois la retraite liquidée, d'en assurer le paiement.

### FOCUS SUR LES DONNÉES

| DOMAINE D'INFORMATION                          | DONNÉES COLLECTÉES                                                                                                                     |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| État civil, identité, données d'identification | Nom(s), prénom(s), sexe, date de naissance et/ou de décès, lieu de naissance, numéro de sécurité sociale...                            |
| Vie personnelle                                | Coordonnées postales et électroniques, situation familiale/maritale, filiation...                                                      |
| Vie professionnelle                            | Statut professionnel, type de contrat de travail, carrières, entreprise employeur, affiliation à un régime obligatoire, institution... |
| Informations d'ordre économique et financier   | Revenus (y compris de remplacement), situation fiscale (cotisations)...                                                                |
| Données de connexion                           | adresse IP, identifiants sur le compte personnel Agirc-Arrco...                                                                        |
| Données bancaires                              | RIB (IBAN, BIC ...)                                                                                                                    |